

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire tenue à la salle Richelieu, le **lundi 12 décembre 2016 à 18 h 45**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Yves Corriveau, maire
Madame Magalie Joncas, conseillère
Monsieur Jean-Pierre Brault, conseiller
Monsieur Joseph Côté, conseiller
Monsieur Frédéric Dionne, conseiller
Monsieur Sylvain Houle, conseiller
Monsieur Emile Grenon Gilbert, conseiller

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence du maire, monsieur Yves Corriveau.

Sont également présents :

Monsieur Daniel Desroches, directeur général
Madame Anne-Marie Piérard, greffière

ORDRE DU JOUR

1. Ordre du jour de la séance extraordinaire du 12 décembre 2016 tenue à 18 h 45.
2. Don écologique concernant le lot 1 816 978 au cadastre du Québec.
3. Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2016-71.
4. Avis de présentation annonçant l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire.
5. Questions de l'assistance.
6. Levée de la séance.

...Monsieur le maire ouvre la séance.

...Dépôt du certificat de convocation.

2016-466

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2016

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

et adoptée à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire du 12 décembre 2016 à 18 h 45, soit et est approuvé par ce conseil.

2016-467

DON ÉCOLOGIQUE - LOT 1 816 978 AU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est situé sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire, Ville de nature, d'art et de patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le mont Saint-Hilaire est reconnu par l'UNESCO comme Réserve de la Biosphère depuis 1978 et que le cœur de cette réserve est sur le territoire de la ville de Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a créé en 2009 une réserve financière pour l'acquisition de lots aux fins de conservation et de réserve foncière et pour la réalisation de travaux de mise en valeur environnementale afin d'acquérir des milieux naturels à des fins de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a démontré sa volonté de protéger ses milieux naturels en signant avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire une entente de gestion pour des fins de conservation pour l'ensemble de ses milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire est partenaire depuis plusieurs années avec le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire dans divers projets d'acquisition, de remise à l'état naturel, d'éducation et de sensibilisation des citoyens, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la préservation des espaces boisés constitue un élément indispensable quant à la qualité de vie des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a acquis le lot 1 816 978 au cadastre du Québec, d'une superficie de 52 378 mètres carrés (5,2 hectares);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire a le désir de protéger définitivement et à perpétuité le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE le caractère de conservation des milieux naturels se trouvant sur ce lot et la capacité de support de cet écosystème devront être respectés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire attribuer aux terrains en question un statut de protection garantissant le maintien de l'intégrité écologique du milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire entend se prévaloir des meilleurs moyens légaux garantissant cette vocation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire souhaite intégrer ce lot à la Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire, et signer un acte de servitude réelle et perpétuelle de conservation et de non-construction visant la protection des caractéristiques du patrimoine naturel et la gestion du milieu naturel en général en faveur du Centre de conservation de la Nature Mont Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT QUE les vendeurs dudit lot ont fait un don écologique d'une valeur de 24 000 \$ pour ce lot;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Houle

APPUYÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Brault

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil confirme sa volonté de recevoir un don écologique d'une valeur de 24 000 \$ pour le lot 1 816 978 au cadastre du Québec, d'une superficie de 52 378 mètres carrés (5,2 hectares);

Que monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire et de l'environnement, soit et est autorisé à agir au nom de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

2016-468

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2016-71

CONSIDÉRANT la recommandation 2016-143-R du procès-verbal du 10 novembre 2016 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire à l'effet de refuser la demande de révision du PIIA 2016-71 pour l'agrandissement de la propriété située au 125, chemin des Patriotes Sud (Manoir Rouville-Campbell) selon les plans déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement en cause a pour but d'ajouter à l'immeuble existant des espaces de détente et des salles de conférence ou de réception;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté comprend un rez-de-chaussée et un rez-de-jardin et qu'il sera relié à l'agrandissement autorisé en 2015;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de sa recommandation 2016-122-R adoptée lors de la réunion ordinaire du 20 septembre 2016, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire recevait bien le fait que l'agrandissement projeté soit implanté plus bas que le Manoir ainsi que l'envergure dudit agrandissement de même que le fait que l'architecture du nouveau bâtiment permette une distinction avec le bâtiment existant, mais que le comité jugeait que l'utilisation des matériaux suggérés et l'implantation du stationnement devaient être revues;

CONSIDÉRANT l'article 2.2.1 du Règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A. qui établit les objectifs et critères applicables aux zones particulières, ce qui comprend l'emplacement sous étude;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que les plans d'architecture déposés par la firme Provencher Roy + Associés architectes en date du 24 octobre 2016 (option retenue) illustre un agrandissement qui s'intègre dans le milieu environnant et que son architecture permet une distinction qui s'agence de façon adéquate avec le bâtiment existant, répondant ainsi aux objectifs et critères établis par l'article 2.2.1 du Règlement numéro 847;

CONSIDÉRANT les plans préparés par monsieur Éric Langlois, ingénieur, de la firme St-Georges Structures et Civil, datés du 7 décembre 2016, portant le numéro de projet 16177;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation préparé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, daté du 8 décembre 2016, portant le numéro de minute 1582 concernant l'implantation de l'agrandissement projeté et l'emplacement des cases de stationnement supplémentaires requises par l'agrandissement;

CONSIDÉRANT le tableau des matériaux préparé par la firme Provencher Roy + Associés architectes, daté du 24 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Joseph Côté

APPUYÉ PAR : Madame Magalie Joncas

et adoptée à l'unanimité :

Que ce conseil approuve les plans d'architecture préparés par la firme Provencher Roy + Associés architectes, en date du 24 octobre 2016, feuillets 9/16, 10/16, 11/16, 12/16, 15/16 et 16/16 (annexe A), les plans préparés par monsieur Éric Langlois, ingénieur de la firme St-Georges Structures et Civil, en date du 7 décembre 2016, portant le numéro de projet 16177 (annexe B), le plan d'implantation préparé par monsieur François Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 8 décembre 2016, portant le numéro de minute 1582 (annexe C) et le tableau des matériaux préparé par la firme Provencher Roy + Associés architectes, en date du 24 octobre 2016 (annexe D), lesquels plans et tableau sont joints à la présente résolution comme annexes " A à D " pour en faire partie intégrante.

2016-469

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 919 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LA VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

Avis de présentation est donné par le conseiller Jean-Pierre Brault à l'effet, qu'à une prochaine séance, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le Règlement numéro 919 concernant la circulation et la sécurité publique dans la ville de Mont-Saint-Hilaire.

QUESTIONS DE L'ASSISTANCE.

M. Ferdinand Berner

Rapport final de l'étude de circulation
Don écologique - lot 1 816 978

2016-470

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Emile Grenon Gilbert

APPUYÉ PAR : Monsieur Frédéric Dionne

et adoptée à l'unanimité :

Que la présente séance soit et est levée à 18 h 50.

Yves Corriveau, maire

Anne-Marie Piérard, avocate
Greffière